



République Française  
**COMMUNE DE CEVINS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE  
Le 02/10/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20230929-DCM041\_23-D  
DE LA SAVOIE  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
Canton n° 3

**Séance du 29 septembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Bernadette AMIEZ à Ginette FALCOZ-RIGOTTI  
Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT  
Anaïs CURTILLAT à Emmanuel DI LUZIO  
Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°041/23 – APPARTEMENT MAIRIE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE HIVER 2023/2024.**

L'appartement communal situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire de Cevins, habituellement réservé aux instituteurs, a fait l'objet d'un renouvellement de contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable au profit de M. Frédéric HOUTEER.

L'article 6 de ce contrat prévoit que les charges locatives liées à la location de cet appartement doivent être supportées par le locataire, notamment les frais de chauffage pendant l'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

Considérant le tarif habituellement fixé par le conseil municipal à 92 € par mois, qui n'a jamais été augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter la participation financière du locataire à 95 €/mois TTC pendant l'hiver 2023/2024, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour participation aux frais de chauffage à conclure avec M. Frédéric HOUTEER ;
- Charge Monsieur le Maire de faire recouvrer cette participation par la Trésorerie principale d'Albertville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 02/10/2023

Publié le : 02/10/2023

Publié sur le site internet le : 02/10/2023



Le Maire,

Philippe BRANCHE